REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104213-20240716-AM240562_SU

Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**Direction de l'Urbanisme**

24 / 0562

## PARCELLE AB 445 SISE CHEMIN NOIR SUPPRESSION DE DEPOTS SAUVAGES, DE DECHETS ET D'ORDURES

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1311-2,
Vu le Code de l'environnement,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L2122-1,
Vu le Code civil, notamment son article 544,
Considérant que la commune de Montgeron est propriétaire de la parcelle AB 445 sise Chemin Noir, à Montgeron (91230),
Considérant que l'article 541-1-1 du Code de l'environnement définit le déchet comme « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »,
Considérant la présence de plusieurs déchets et dépôts sauvages sur ladite parcelle AB 445,
Considérant qu'il est constaté que ces dépôts sauvages et déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité de l'environnement,
Considérant la nécessité de retirer dans les meilleurs délais tous ces dépôts et déchets se trouvant sur le site,
Considérant le projet d'aménagement pour ce site par la Ville,

## ARRÊTE

**Article 1er** Les dépôts sauvages des déchets (notamment ordures ménagères, encombrants, cartons, métaux, gravats) et décharges brutes d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des espaces publics et privés de la commune relatif à la parcelle AB 445 sise Chemin Noir à Montgeron (91230) ci annexé.

**Article 2** Les services de la commune de Montgeron procéderont à l'enlèvement des déchets le cas échéant aux frais des contrevenants.

**Article 3** Toute personne qui souhaite récupérer les biens dont elle est propriétaire sur ce terrain est invitée à le faire immédiatement ou à le demander auprès du service urbanisme@montgeron.fr.

**Article 4** Cette emprise devra être libérée de tout type d'occupation.

**Article 5** Monsieur le Chef de service de la Police Municipale est chargé de l'application du présent arrêté.

**Article 6** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 16 JUIL. 2024

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

**Sylvie CARILLON**
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

*Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/*

REÇU EN PREFECTURE
le 16/07/2024
Application agréée E-legalite.com
99_AR-091-219104213-20240716-AM240562_SU

Département :
ESSONNE

Commune :
MONTGERON

# DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

---

## EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

---

Le plan a été certifié conforme par :
Corbeil
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbeil-Essonnes cedex
tél. 01 60 90 51 00 -fax 01 60 90 51 28
cdif.corbeil@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 28/03/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :
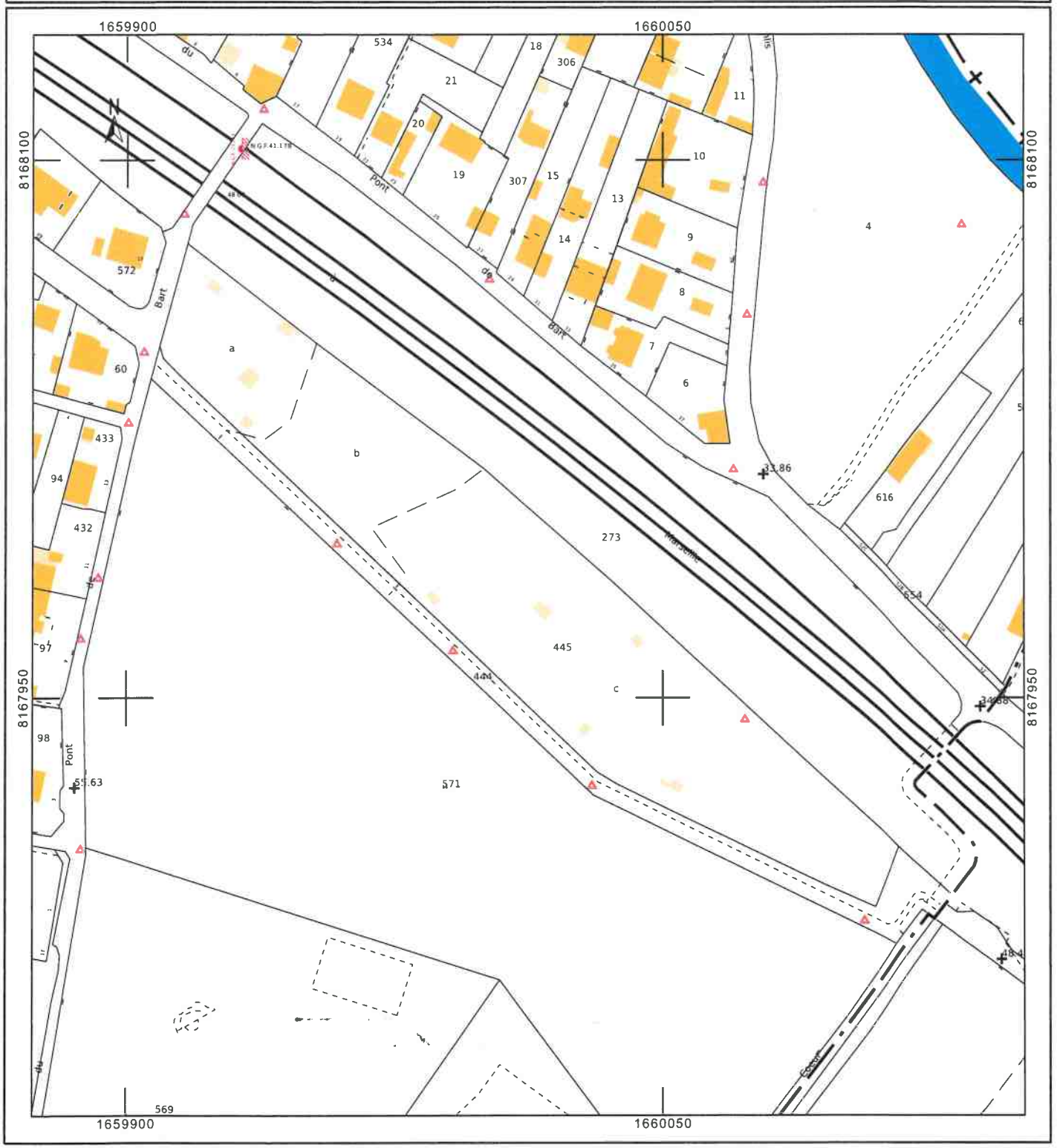
cadastre.gouv.fr